



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-203

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-07-24-00008 - Réglementant temporairement la circulation pour la réalisation des travaux de réalisation de ZAT et de massifs liés au Flux Libre d de l Autoroute A13. (4 pages) Page 3

78-2023-07-24-00009 - Réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN12 - Travaux d entretien courant, d enrobés et de maintenance sur un poste EDF -Plaisir.. (3 pages) Page 8

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /

78-2023-07-25-00001 - Arrêté autorisant la société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL à effectuer des interventions subaquatiques pour la pose d'un câble de fibres optiques en Seine (3 pages) Page 12

DDT

78-2023-07-24-00008

Réglémentant temporairement la circulation
pour la réalisation des travaux de réalisation de
ZAT et de massifs liés au Flux Libre d de
l Autoroute A13.

Arrêté

Réglementant temporairement la circulation pour la réalisation des travaux de réalisation de ZAT et de massifs liés au Flux Libre du PR 51+021 et PR 54+395 de l'Autoroute A13.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022, portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 en date du 14 mars 2022, de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté 78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers sur les VGC en Île-de-France et en France ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024,

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu l'avis favorable de la Gendarmerie en date du 22 juillet 2023 sous réserve de respecter les règles de sécurité dans le cadre de la circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de réfection de chaussée du PR 48+3250 au PR 55+000

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des travaux de réalisation de ZAT et de massifs liés au Flux Libre au PR 51+021 et 54+395 de l'Autoroute A13 concédée sont modifiées comme suit :

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée temporairement à réaliser les mesures d'exploitation comme suit :

Phase 1a : effacement de la signalisation horizontale, suppression de la bande dérasée de gauche et dévoiement des voies vers le TPC – réalisation de massif et de zone d'arrêt technique pour le flux libre

Planning prévisionnel : du 22 août 2023 21h00 au 20 octobre 2023 6h00

Localisation des travaux : PR 51+021 et PR 54+395 sens Paris Caen de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et mise en place d'un dévoiement vers le TPC du PR 48+600 au PR 54+800 dans le sens Paris Caen, la largeur de la voie lente et de la voie médiane sera réduite à 3.20m, la largeur de la voie rapide sera réduite à 2.80m et la bande d'arrêt d'urgence supprimée.

Mise en place de SMV au droit du chantier au PR 51+021 et PR 54+395.

La vitesse sera progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids-lourds en semaine, week-end et jours hors chantier.

2 nuits dans la période du 21 au 25 août 2023 de 20h00 à 6h00 + 2 nuits dans la période du 16 au 20 octobre 2023 de 20h00 à 6h00

Fermeture de l'aire de service de Rosny Nord avec mise en place en amont de l'aire de service de Morainvilliers Nord

Phase 1b :

Planning prévisionnel : du 23 août 2023 21h00 au 17 octobre 2023 6h00

Localisation des travaux : PR 54+395 et PR 51+021 sens Caen Paris de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente du PR 56+400 au PR 49+800 dans le sens Caen Paris et mise en place de SMV au droit du chantier au PR 54+395 et 51+021. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids-lourds.

Le weekend, les SMV seront ripés en BAU afin de libérer une voie aux usagers. La vitesse sera maintenue à 110 km/h en semaine comme en week-end et jours hors chantier.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicables aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit,
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure,
- La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées par arrêté, en fonction des intempéries et des aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à message variable.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarit en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par l'entreprise attributaire des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour les Yvelines,

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France, Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN), Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, Monsieur le maire de ÉPÔNE et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours (CODIS) des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines.

Versailles, le **24 JUL. 2023**

Pour le préfet des Yvelines
et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires des Yvelines
et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routières

Auréli PAULIC

DDT

78-2023-07-24-00009

Réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN12 - Travaux d'entretien courant, d'enrobés et de maintenance sur un poste EDF -Plaisir..

Arrêt

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN12 sens Dreux pour des travaux d'entretien courant, d'enrobés et de maintenance sur un poste EDF hors agglomération sur les communes de Bois d'Arcy et de Plaisir..

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 21 Mars 2022,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 Mars 2022 de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté 78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'avis de la Direction des Routes Ile-de-France en date du 9 juin 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 9 juin 2023,

Vu l'avis de Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 13 juillet 2023,
Vu l'avis de Monsieur Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France en date du 12 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux d'entretien courant, d'enrobés et de maintenance sur un poste EDF, la circulation est interdite dans la collectrice de Bois Senon et dans la bretelle de sortie des Gâtines sur l'axe de la RN12 sens Dreux du PR 30+000 au PR 31+800 sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 5h00 :

-Nuit du 30 au 31 octobre 2023

-Nuits de réserve : 27 au 28 novembre 2023 et 18 au 19 décembre 2023.

Déviation - fermeture Collectrice de Bois Senon :

Usagers venant de Bois d'Arcy (Avenue Fritz Lang) en direction de la RN12 direction Dreux

Fermeture bretelle 9f, direction RN12 sens Créteil, continuer direction A12 Paris, prendre la bretelle de sortie RD127 direction Bois d'Arcy /St Cyr l'Ecole, puis emprunter bretelle direction RD129 Dreux, St Cyr l'Ecole/Plaisir/Jouars-Pontchartrain, demi-tour au giratoire centre commercial Leclerc et se réinsérer sur RN12 direction Dreux, fin déviation.

Usagers venant de Bois d'Arcy (Avenue Paul Vaillant Couturier) en direction de la RN12 direction Dreux

Fermeture collectrice du bois Senon, déviation par la bretelle n°9e direction A12-A86-ZA Croix Bonnet, prendre la direction A12-A86-Versailles, se réinsérer sur RN12, continuer direction A12 Paris, prendre la bretelle de sortie RD127 direction Bois d'Arcy /St Cyr l'Ecole, puis emprunter bretelle direction RD129 Dreux, St Cyr l'Ecole/Plaisir/Jouars-Pontchartrain, demi-tour au giratoire centre commercial Leclerc et se réinsérer sur RN12 direction Dreux, fin déviation.

--

Déviation fermeture bretelle de sortie les Gâtines :

Les usagers circulant sur RN12 sens Dreux continueront jusqu'à l'échangeur RN12/RD20, emprunteront la bretelle de sortie « Plaisir centre, Centre commercial régional » puis ils circuleront sur la RD30 et emprunteront la bretelle de sortie « Dreux, Plaisir Les Gâtines-ZA Ste Apolline » puis au giratoire ils prendront la direction de « Plaisir les Gâtines », fin de déviation.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place conformément au schéma de principe de la fiche CF129b du manuel du chef de chantier.

La DIRIF assurera la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Monsieur Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles le, **24 JUIL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des
Territoires des Yvelines

et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routière
Aurélie PAULIC

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-07-25-00001

Arrêté autorisant la société VINCI
CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL à
effectuer des interventions subaquatiques pour
la pose d'un câble de fibres optiques en Seine

ARRÊTÉ

**autorisant la Société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL
à effectuer des interventions subaquatiques
pour la pose d'un câble de fibres optiques en Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les décrets n° 2013-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013 de codification des dispositions réglementaires applicables en matière de navigation intérieure et de transport fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) pris en application de l'article L.4241-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-06-28-00006 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la demande présentée le 15 juin 2023 par la Société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL pour réaliser la pose d'un câble de fibres optiques en Seine, sur les communes de :

- Le Mesnil le Roi, du PK 55.000 au PK 55.050
- Maisons-Laffitte, du PK 58.600 au PK 58.650 et du PK 61.100 au PK 61.150
- Conflans-Sainte-Honorine du PK 71.200 au PK 71.250
- Andrésy du PK 72.500 au PK 72.550 et du PK 73.000 au PK 73.250
- Carrières-sous-Poissy du PK 75.200 au PK 75.400, du PK 76.000 au PK 76.400

Vu l'avis de Voies Navigables de France du 28 juin 2023 reçu le 24 juillet 2023 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation d'occupation du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France.

La société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL est autorisée à effectuer une opération d'intervention subaquatique pour la pose d'un câble de fibres optiques en Seine sur les communes de :

- Le Mesnil le Roi, du PK 55.000 au PK 55.050, rive gauche
- Maisons-Laffitte, du PK 58.600 au PK 58.650 et du PK 61.100 au PK 61.150, rive gauche
- Conflans-Sainte-Honorine du PK 71.200 au PK 71.250, rive droite
- Andrésy du PK 72.500 au PK 72.550 rive gauche, bras secondaire et du PK 73.000 au PK 73.250, rive droite
- Carrières-sous-Poissy du PK 75.200 au PK 75.400, du PK 76.000 au PK 76.400, rive droite.

Toutes les interventions subaquatiques auront lieu entre le 26 juillet et le 30 octobre 2023, sous réserve du respect des conditions de sécurité ci-après, de 7h00 à 20h00, horaires de rigueur.

L'autorisation est subordonnée à l'établissement préalable d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial délivrée par Voies Navigables de France (VNF) et au paiement à ce dernier de la redevance au titre de l'occupation domaniale si nécessaire.

Elle pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions exposées ci-après, des lois et des règlements applicables ou dans l'éventualité où les besoins de la navigation et l'intérêt public le justifient.

ARTICLE 2 : Signalisation

Conformément aux articles A.4241-48-36 du règlement général de police de la navigation intérieure (RGPNI), l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche coté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts.

Par ailleurs, conformément au code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail.

Elle sera aussi équipée d'une balise AIS ainsi que d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur AIS et VHF sur canal 10. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Déroulement et sécurité de la plongée

- . Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires ;
- . Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux ;
- . Les horaires annoncés devront être impérativement respectés ;
- . Il faudra s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue ;
- . En cas d'intervention de nuit, une vigie devra être placée à l'amont et à l'aval de l'emplacement ;
- . Le plan de prévention doit être impérativement transmis avant le début de l'intervention.

ARTICLE 4 : Responsabilité – assurances

L'entreprise chargée de l'opération devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les risques encourus par les intervenants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité durant toute la durée de l'opération.

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.bassinodelaseine.vnf.fr rubrique réglementation fluviale.

L'entreprise est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont elle doit répondre ou des choses qu'elle a sous sa garde. Sa responsabilité est engagée dès lors que le dommage est subi par VNF, des usagers de la voie d'eau, ou des tiers. Tout dommage causé au domaine public fluvial, par son intervention, sera réparé sous le contrôle de la subdivision Action Territoriale.

Par ailleurs, aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de dommages ou gênes résultant de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, le Chef de l'Unité Territoriale Boucles de Seine de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Yvelines, et dont copie sera adressée au bénéficiaire de l'autorisation, à la cheffe de la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine et pour information à Messieurs les Maires des communes de Le Mesnil-le-Roi, Maisons-Laffitte, Conflans-Sainte-Honorine, Andrésy et Carrières-sous-Poissy.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **25 JUIL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Véronique MARTINIANO